

Droit objectif, subjectif, positif.. Confusion..

Par **zapetit**, le **24/11/2010 à 18:59**

Bonsoir à tous,

J'ai un petit soucis.. En relisant mon cours, je me rend compte que je ne comprend toujours pas exactement la différence entre droit objectif, droit subjectif et droit positif..

Est-ce que le droit objectif c'est la même chose que le droit positif ? Parce qu'à l'heure actuelle c'est ce que j'ai cru comprendre mais j'ai peur que ça ne soit pas ça. J'ai un peu regardé sur internet, mais je me suis encore plus embrouillé.. Donc si quelqu'un pouvez m'aider ça serait TOP ! Image not found or type unknown

Par **Yn**, le **24/11/2010 à 19:30**

Salut,

Le droit positif est le droit actuellement en vigueur dans un état donné. Par exemple, si tu ouvres legifrance.fr, tu auras un aperçu du droit positif français (en vigueur en ce 24 nov. 2010).

Le droit objectif (schématiquement) vise l'ensemble des règles visant à réguler la vie en société, la violation de ces règles étant sanctionnées par la puissance publique.

Le droit subjectif englobe l'ensemble des prérogatives dont peut se prévaloir un individu (le droit de jouir d'une chose, d'exiger une prestation, etc.)

Par **zapetit**, le **24/11/2010 à 19:33**

D'accord d'accord

C'est plus clair que ce que j'ai dans mon cours tes explications. Merci beaucoup !

Par **juliadlzl**, le **01/11/2012 à 11:40**

Bonsoir à tous,

Bien que la réponse de Yn soit très claire, cela ne m'aide pas à déterminer le critère de distinction entre droit positif et droit objectif (je sais qu'on oppose plus communément droit objectif et droit subjectif). Si quelqu'un peut m'aider ce serait super gentil car ce critère de distinction me ... perturbe! Merci.

Par **Camille**, le **01/11/2012** à **12:40**

BONJOUR, BONJOUR, BONJOUR,
Merci, au revoir !
[smile25]

D'autant que... Pourquoi tenter de distinguer droit positif et droit objectif ?

Par **marianne76**, le **01/11/2012** à **19:10**

Bonjour,
Camille pratique beaucoup l'humour, il faut le savoir , ce n'était pas méchant

Par **Camille**, le **01/11/2012** à **20:29**

Bonsoir,
Ben, disons que pour les malpoli(e)s qui postent à la hussarde pour la première fois sans même dire bonjour ni lire la charte du forum et posent une question comme si Juristudiant était un site de renseignements gratuits, j'ai un peu de mal à garder mon humour...
Qu'il soit positif, objectif ou subjectif... [smile4]

Si Bulle passe par là, va y avoir du sport... [smile17]

Par **juliadzr**, le **01/11/2012** à **21:37**

Excusez-moi j'étais en train de réviser, j'ai fais une recherche sur quelque chose qui me posait problème, je me suis inscrite, j'ai posté. Je ne pensais pas que ça allait poser des problèmes, j'avais le souvenir d'un forum où chacun postait quand il voulait sans vraiment avoir de choses au préalable à faire donc je m'en excuse c'était une erreur. Si jamais vous pouvez m'aider ce serait sympa sinon tant pis.

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **09:31**

Bonjour,
Bon, bon... Ah, la fougue de la jeunesse...[smile4]

La réponse de Yn était pourtant très bien. Vous faites, mais rassurez-vous, vous n'êtes pas toute seule, l'erreur habituelle de vouloir distinguer ces "droits".

Ce qu'on appelle le droit "positif", c'est l'état du droit en vigueur à un moment donné. Donc, tout les règles de droit, quelles qu'elles soient, du moment qu'elles sont en vigueur.

On peut dire qu'il regroupe donc le droit objectif (écrit), les droits subjectifs (écrits aussi) et... les coutumes lorsqu'elles perdurent au moment considéré (par allusion à une file voisine).

Par allusion à une file voisine aussi, on peut dire que la loi salique était le droit positif à l'époque de Clovis et de Charlemagne mais n'est plus, depuis belle lurette, notre droit positif en France. Les multiples codes actuels, décrets, arrêtés, chartes et Constitution etc. forment une grosse partie de notre droit positif actuel.

Le droit objectif est celui qui impose des règles qui obligent chaque citoyen à les respecter, sous peine éventuelle de sanctions et auxquelles un citoyen ne peut pas soustraire ou qu'on ne peut pas lui refuser, même si lui-même le demande. En caricaturant un peu, l'esclavage étant interdit, vous ne pouvez pas demander à devenir l'esclave de quelqu'un (sauf relations strictement privées avec "pratiques SM entres adultes consentants"...) Donc, une grosse partie est formée par le droit pénal, mais pas seulement. Certaines coutumes contraignantes peuvent faire partie du droit objectif.

Le droit subjectif, qu'on devrait plutôt écrire les droits subjectifs, parce que ne formant pas clairement un "sous-ensemble" du droit, sont tous les droits ou prérogatives qu'un citoyen peut exercer mais qui ne sont pas une obligation pour lui. une bonne partie du code civil traite de ce genre de droits.

Par exemple, quand quelqu'un vous doit du pognon, vous avez le droit de le poursuivre en justice, mais personne ne peut vous y obliger si vous ne voulez pas. Vous avez le droit d'hériter de vos parents mais vous avez le droit de refuser l'héritage si vos parents ne vous laissent que des dettes.

Le tout, comme le dit Yn, très schématiquement.

Par **juliadlzt**, le **02/11/2012 à 10:59**

Merci bien Camille, c'est un peu plus clair !

Par **bulle**, le **02/11/2012 à 11:10**

Bonjour,

[citation]Excusez-moi j'étais en train de réviser, j'ai fais une recherche sur quelque chose qui me posait problème, je me suis inscrite, j'ai posté. Je ne pensais pas que ça allait poser des problèmes, j'avais le souvenir d'un forum où chacun postait quand il voulait **sans vraiment avoir de choses au préalable à faire donc je m'en excuse c'était une erreur**. Si jamais

vous pouvez m'aider ce serait sympa sinon tant pis.[/citation]

Comprenez bien que tous les membres du forum sont là pour s'entraider mais dans la mesure où vous avez directement posté sur le forum sans avoir fait de recherches au préalable et sans même avoir lu les réponses du sujet dans lequel vous postez peut un peu agacer. Le fait d'être poli est de commencer par un simple "bonjour" me semble le préalable obligatoire sachant que vous demandez de l'aide (on est pas des sauvages quand même [smile4]). Si vous saviez le nombre de personnes qui postent sans même un merci, un bonjour ou un svp sur ce forum vous comprendriez.

Merci d'avoir édité votre message cependant.

En espérant que vous avez compris la distinction grâce à la très bonne explication de Camille. N'hésitez pas à reposer sur le forum, on est toujours là pour aider les étudiants en détresse dans la mesure du possible et du respect d'un minimum de politesse.

Bonne journée

Par **gregor2**, le **02/11/2012 à 11:14**

Bonjour,

j'ajouterais bienvenue sur le forum ;)

Par **juliadlzl**, le **02/11/2012 à 11:36**

[citation]Comprenez bien que tous les membres du forum sont là pour s'entraider mais dans la mesure où vous avez directement posté sur le forum sans avoir fait de recherches au préalable et sans même avoir lu les réponses du sujet dans lequel vous postez peut un peu agacer.[/citation]

Vous faites erreur, j'ai fait des recherches au préalable mais je n'ai trouvé aucun lien qui parlait de la distinction du droit positif et du droit objectif et j'ai de plus bien lu les réponses du sujet dans lequel je poste sinon pourquoi aurais-je écrit "bien que la réponse de Yn soit très claire". Je n'avais pas besoin des définitions de chaque droit mais bien des distinctions que je n'arrivais pas à faire moi-même.

Je me suis déjà excusée, je ne peux faire plus. Il n'était pas nécessaire je pense d'en remettre une couche, les autres membres m'ont bien expliqué que la politesse était le saint Graal de ce forum. De ce fait je REmercie Camille de son aide, je me REexcuse du mal que j'ai causé sans le vouloir.

Connaissez-vous les respirations abdominales pour vous détendre ? :D

[citation]j'ajouterais bienvenue sur le forum ;)[/citation]

Ah, merci bien :)

Par **gregor2**, le **02/11/2012 à 11:53**

Ah les forums sont généralement très rigides sur la question (quels que soient leurs thèmes vous verrez ...)

[citation]Je me suis déjà excusée, je ne peux faire plus.[/citation]

Mais nous n'en demandons pas plus, savoir donner envie de répondre à son interlocuteur est tout un art ;) nous avons quotidiennement ou presque des gens qui nous demandent purement et simplement de faire leur devoirs, avec dix fautes par lignes et un ton presque autoritaires --' (ce qui n'est pas votre cas je sais, je n'en remet pas "une couche" ;))

n'hésitez pas à vous présenter dans la section correspondante et participer aux discussions, quand on sait expliquer une notion c'est qu'on l'a acquise, et c'est une bonne méthode de révision ;)

Par **juliadlzl**, le **02/11/2012 à 12:36**

Mon chargé de TD nous a posé la question récemment "pouvez-vous me dire quel est le critère de distinction entre le droit positif et le droit objectif ?" et comme personne n'a véritablement su répondre, il a demandé de faire une recherche. Voilà pourquoi je suis venue faire vous.

Je vais de ce pas me présenter.

Par **Camille**, le **02/11/2012 à 12:55**

RE-Bonjour,
[smile4]

[citation]Mon chargé de TD nous a posé la question récemment "pouvez-vous me dire quel est le critère de distinction entre le droit positif et le droit objectif ?" et comme personne n'a véritablement su répondre, il a demandé de faire une recherche. Voilà pourquoi je suis venue faire vous. [/citation]

Ah ben vala... fallait commencer par là !

Même distinction qu'entre une poire passe-crassane et une poire Belle-Hélène...

[citation]mais je n'ai trouvé aucun lien qui parlait de la distinction du droit positif et du droit objectif[/citation]

Moi, j'ai trouvé, parmi beaucoup d'autres...

<http://www.sedlex.fr/fondamentaux/difference-entre-droit-objectif-et-droits-subjectifs/>

qui me paraît un bon résumé entre droit objectif et droits subjectifs, par quelqu'un qui semble maîtriser son sujet,

ou encore

<http://www.aix-mrs.iufm.fr/formations/filieres/ecjs/productionsaix/droit.htm>

Toutes sources à prendre avec des pincettes et à recouper par d'autres sources, genre Wikipedia et d'autres plus institutionnelles.

Par **juliadlzl**, le **02/11/2012 à 13:09**

[citation]Moi, j'ai trouvé, parmi beaucoup d'autres...[/citation]

Un vrai dialogue de sourd ! Camille je ne cherche pas la distinction entre droit objectif et droits subjectifs que je connais déjà mais entre droit objectif et droit positif ! Si vous ne pouvez pas m'aider ce n'est pas grave ;)

Par **bulle**, le **02/11/2012 à 13:31**

Camille peut difficilement être plus clair que dans son précédent message:

[citation]Ce qu'on appelle le droit "positif", c'est l'état du droit en vigueur à un moment donné. Donc, toutes les règles de droit, quelles qu'elles soient, du moment qu'elles sont en vigueur. On peut dire qu'il regroupe donc le droit objectif (écrit), les droits subjectifs (écrits aussi) et... les coutumes lorsqu'elles perdurent au moment considéré (par allusion à une file voisine).[/citation]

Par **juliadlzl**, le **02/11/2012 à 13:38**

[citation]Camille peut difficilement être plus clair que dans son précédent message[/citation]

Dites, c'est une blague ? J'ai déjà remercié Camille car elle/il m'avait justement un peu aidé à élaborer la distinction ! Je ne demande pas plus !

Par **bulle**, le **02/11/2012 à 13:53**

[citation]Un vrai dialogue de sourd ! Camille je ne cherche pas la distinction entre droit objectif et droits subjectifs que je connais déjà mais entre droit objectif et droit positif ! Si vous ne pouvez pas m'aider ce n'est pas grave ;)/[/citation]

Alors pourquoi dire ça si vous avez tout compris dans la première explication de Camille ? Il n'y a pas plus à comprendre que ce qui a déjà été dit en fait...

Par **juliadlzs**, le **02/11/2012** à **14:49**

Parce qu'elle m'a aidé à y voir plus clair concernant les liens entre le droit objectif et le droit positif sans pour autant me donner clairement une distinction entre les deux. Voilà tout.

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **15:55**

Re,

Ben, c'est pourtant simple, on ne peut pas faire de distinction...

Le[s]s/s] droit[s]s/s] objectif[s]s/s] sont une partie du droit positif, dès lors que ces droits sont actuellement en vigueur...

On peut concocter une poire Belle-Hélène avec une poire passe-crassane...

Une poire passe-crassane n'est pas, en tant que telle, une poire Belle-Hélène...

[smile4]

Par **juliadlzs**, le **02/11/2012** à **17:08**

Je te remercie Camille, j'ai compris.

Par **Camille**, le **02/11/2012** à **20:50**

Bonsoir,

Vous reste plus qu'à trouver la recette de la poire Belle-Hélène.

De préférence à partir d'une poire passe-crassane.

(Mais une poire conférence devrait pouvoir convenir !)

(ça vous laissera une poire pour la soif...)

[smile4]

Par **juliadlzs**, le **02/11/2012** à **21:09**

Camille, pensez à consulter un psychanalyste, cette obsession des poires doit cacher quelque chose ! ;)

Par **Camille**, le **03/11/2012** à **10:06**

Bjr,

Ba vi, tout le monde me dit que je suis une bonne poire...

[smile36]